

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 13 MARS 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 l'autorisant à signer la décision en l'absence de M. Le Maire ;
- Vu la consultation lancée en procédure adaptée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour des Vérifications des aires collectives de jeux, des sols amortissant, des équipements sportifs, des agrès de gymnastique, des parcours sportifs et appareils de fitness en plein air, des structures d'escalade et des aires de sports à roulettes (Lot 2) ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 27 février 2023 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société SPORTEST est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché de Vérifications des aires collectives de jeux, des sols amortissant, des équipements sportifs, des agrès de gymnastique, des parcours sportifs et appareils de fitness en plein air, des structures d'escalade et des aires de sports à roulettes - Lot n°2 - avec la société SPORTEST (44115 BASSE GOULAINE).

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour le Groupement de Commandes du Gapençais (GCG). Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant total des prestations pour annuel est défini(e) comme suit :

Minimum HT annuel	Maximum HT annuel
3 680	8 400

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets généraux.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Une reconduction tacite est possible deux fois pour une durée d'un an.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 13 MARS 2023

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 30.03.2023
Publié ou notifié le : 30.03.2023.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_03_128
Objet :	MAPA - Marché de Vérifications des aires collectives de jeux, des sols amortissant, des équipements sportifs, des agrès de gymnastique, des parcours sportifs et appareils de fitness en plein air, des structures d'escalade et des aires de sports à roulettes ? Lot n°2 - avec la société SPORTEST (44115 BASSE GOULAINE).
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230313-D2023_03_128-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230313-D2023_03_128-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12351.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230313-D2023_03_128-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mars 2023 à 11h11min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mars 2023 à 11h11min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mars 2023 à 11h13min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mars 2023 à 11h13min37s	Reçu par le MI le 2023-03-30

